

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
21 juillet 2016, 20h30

Date de convocation : le 15 juillet 2016

Date d'affichage : le 15 juillet 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votes : 19 (1 procuration)

Ordre du jour

2016-80 - Informations diverses

2016-81 – Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

2016-82 - Délégation du droit de préemption urbain

2016-83 – Construction du bâtiment en modulaire, à usages partagés

2016-84 - Attribution du marché de travaux Assainissement

2016-85 - Attribution du marché de travaux Voirie 2016

2016-86 - Espace Santé- création d'un poste de chargé d'accueil

2016-87 - Demande de subvention au titre de la dotation parlementaire sénatoriale

2016-88 – Convention de mise à disposition du Bâtiment destiné à la petite enfance

2016-89 – Règlement de la garderie le mercredi après-midi

2016-90 – Questions diverses

Le 21 juillet 2016, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

Etaient Présents : Marie-Madeleine AUTRET, Magali COMPAIN, Michèle DESSEIGNE, Fabien FISSON, Laurent FOURMOND, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Lionel JARRIÉ, Patricia GUILLOCHON-BRION, Jacques LIONS, Pascal LINEY, Stéphanie MEISSER-MENARD, Michel MONTREUIL, Jean-Louis MORICE, Véronique OGE, Didier REAUTÉ, Mathilde SAULNIER, Régis SAUDUBRAY

Etaient absents, excusés : Fanny LAINEY, Alain LANCELEUR, Alain MARTIN, Annick NAVEAU

Secrétaire : Fabien FISSON

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2016**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2016.80- Informations diverses

- Requête auprès du Tribunal Administratif concernant l'immeuble situé au 7 rue Alphonse Leporché

Monsieur le Maire fait part de sa démarche concernant un immeuble, qui met en péril la sécurité publique. Après avoir informé la personne déclarée usufruitière de cette maison, il a requis la nomination d'un expert auprès du Tribunal Administratif, afin

d'engager une procédure de péril imminent. L'expertise s'est déroulée mardi 12 juillet dernier. Le rapport sera confié au Tribunal administratif dans un délai de 20 jours. Monsieur Jarrié demande si la démolition est à la charge du propriétaire. Monsieur le Maire le confirme. Si les travaux de démolition ne sont pas exécutés dans la délai requis, la collectivité s'y substitue contre remboursement des frais par l'intéressée.

- Attribution d'une subvention exceptionnelle par le Conseil départemental de la Sarthe, pour les travaux du giratoire RD35-RD309

Monsieur le Maire indique qu'une subvention d'un montant de 50 000€ a été obtenue pour ce projet.

Les travaux devraient s'échelonner entre le 29 août et la fin de décembre 2016.

2016.81 – Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints NEANT

2016.82 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2016-14 à 2016-17. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2016.83 – Construction du bâtiment en modulaire, à usages partagés

Le bâtiment mis à la disposition du service communautaire du Relais Assistantes Maternelles a été réceptionné le 7 juillet dernier.

2016.83 – 1: Bâtiment en modulaire - régularisation

Afin de régulariser la délibération 2015.115, en date du 26 novembre 2015, il est convenu de préciser les montants des deux marchés attribués, pour cette réalisation.

Lot 1 : DURAND (PRUILLE) pour un montant de 14 594 € HT

Lot 2 : DASSE (CASTETS) pour un montant de 170 310 € HT et non 170 130 € HT

2016.83 – 2 : Bâtiment en modulaire - Avenant

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer un avenant avec l'entreprise DURAND pour des travaux d'assainissement, non prévus dans le marché. Le marché définitif s'élève à 15 792 € HT, soit une plus-value de 1 198 € HT.

Monsieur le Maire indique que qu'une porte ouverte aura lieu samedi 10 septembre dans la matinée.

2016-84 - Attribution du marché de travaux Assainissement

Lancé sous forme de marché à procédure adaptée, l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 21 juin 2016. Il est paru sur le portail des marchés publics de la Sarthe, et dans le journal Ouest France.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juillet à 12h30.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 13 juillet 2016 pour ouvrir les plis et enregistrer les offres. 4 entreprises ont déposé une offre.

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse des offres. Il propose au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante pour un montant de 131 632 € HT soit 157 958.40 € TTC:

- ELB (Entreprise Lochard Beaucé) – BREE (53150)

Monsieur Jarrié demande si l'entreprise ELB est déjà connue de la collectivité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Cette entreprise a déjà réalisé des travaux de voirie et présente toutes les compétences pour l'opération d'assainissement.

2016-85 - Attribution du marché de travaux Voirie 2016

Lancé sous forme de marché à procédure adaptée, l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 21 juin 2016. Il est paru sur le portail des marchés publics de la Sarthe, et dans le journal Ouest France.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juillet à 12h30.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 13 juillet 2016 pour ouvrir les plis et enregistrer les offres. 4 entreprises ont déposé une offre.

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse des offres. Il propose au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante pour un montant de 109 842.29 € HT soit 131 810.75 € TTC:

- LUC DURAND – PRUILLE (49220)

Monsieur le Maire précise que la variante, tout aussi résistante, consiste un tapis formé de grave-bitume puis d'EME sur 4 cm au lieu d'un enrobé de 6 cm, plus coûteux.

Les travaux seront engagés en septembre.

Madame Galati s'inquiète de la concomitance des travaux au carrefour G. Guiet et Rue Gambetta.

Monsieur le Maire précise que la même entreprise effectuera ces deux chantiers et qu'une coordination sera nécessaire. Par ailleurs, il informe le Conseil municipal que des travaux de voirie sont également programmés sur les communes voisines de Tassé et Malicorne.

L'alternat sera privilégié sur Noyen – une déviation sera organisée sur 2-4 jours maximum lors de la pose des enrobés.

2016-86 - Espace Santé- création d'un poste de chargé d'accueil

Monsieur le Maire rappelle le projet lié à l'arrivée d'un nouveau médecin au 1^{er} octobre. La création d'un poste de chargé d'accueil, porté par la Commune mais dont les frais sont entièrement refacturés (salaire et charges), est demandée par les trois médecins qui exerceront à Noyen.

Il a reçu un courrier officiel précisant les compétences requises, le temps de travail – 35 H - et la définition des tâches (standard et prise de rendez-vous).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte-tenu du surcroît d'activité à l'Espace Santé

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois,
- La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint administratif de 2^e classe, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire

- que les dispositions prendront effet au 1^{er} octobre 2016

Vote à bulletins secrets : 15 voix POUR ; 4 voix CONTRE

Monsieur Réauté s'interroge sur les conditions de recrutement de l'agent. Existe-t-il notamment une limite d'âge pour passer les concours ?

Il est précisé qu'aucune limite d'âge n'est fixée pour accéder aux concours de la fonction publique territoriale. Toutefois le poste créé ici correspond à un accroissement temporaire d'activité, limité à 12 mois maximum. Il ne pourra en aucun cas être reconduit.

Monsieur Réauté demande qui règlera la part mutuelle, à la charge de l'employeur.

Monsieur le Maire répond que la fonction publique territoriale n'a pas l'obligation de proposer une mutuelle aux agents. Noyen ne le pratique pas.

Monsieur Jarrié demande si l'ouverture du poste fera l'objet d'une publication.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas tenu.

Monsieur Fisson rappelle que les enjeux de la santé publique sont importants pour notre territoire et soutient la création de poste de chargé d'accueil.

Madame Meisser-Ménard soutient que ce poste est temporaire le temps que les médecins s'organisent en société pour recruter le personnel en direct.

Monsieur Jarrié indique que le salariat est une autre voie pour assurer l'offre de soins médicaux.

Monsieur le Maire se fait l'écho de collectivités qui ont des difficultés à recruter des médecins, y compris en salariat. Il rappelle la surenchère effectuée par certaines communes pour favoriser l'installation de médecins. Une commune sarthoise offre ainsi les locaux professionnels et personnels à un médecin, pendant 5 ans.

Il indique que l'absence du futur agent, pour congés annuels, sera compensée par un service de centrale téléphonique.

Certains élus regrettent que le recrutement soit a priori orienté.

2016.-87 - Demande de subvention au titre de la dotation parlementaire sénatoriale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des recherches de financement pour ce projet.

Il sollicite le soutien du Sénateur Jean-Claude BOULARD dans le cadre de sa dotation parlementaire.

Le carrefour Georges Guiet est, en effet, un point névralgique de passage, qui décompte actuellement 6 000 véhicules/jour, dont 1 000 Poids Lourds.

Le cabinet IRPL a été recruté pour élaborer un projet d'aménagement. La solution retenue est un giratoire qui vise à améliorer la sécurité routière. Les aires urbaines environnantes – parking, trottoirs, espaces piétonniers, seront reprises et satisferont aux règles de la mise en accessibilité.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la dotation parlementaire sénatoriale et arrête les modalités de financement suivantes :

Financier	Montant HT
Autofinancement	355 350 €
Total – « études, travaux »	355 350 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation sénatoriale.

2016-88 – Convention de mise à disposition du Bâtiment destiné à la petite enfance

Monsieur le Maire indique que le bâtiment a été réceptionné le 7 juillet dernier, sans réserve. Il est désormais nécessaire de contractualiser les relations avec son occupant, le service de Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen.

Il est proposé que le bâtiment soit laissé en usage exclusif, avec facturation du temps de travail du personnel dédié à l'entretien des locaux et des espaces verts.

Le Conseil municipal valide cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer et de la faire appliquer.

2016-89 – Règlement de la garderie le mercredi après-midi

Compte-tenu de la réorganisation du service périscolaire, Madame Autret, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, propose de modifier le règlement de la garderie du mercredi de la manière suivante :

1. Inscription préalable et règlement

- L'enfant devra préalablement être inscrit en ayant réglé la prestation
- Les inscriptions seront effectuées période par période, afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants et de recruter le nombre d'animateurs sine qua non
- Les inscriptions seront effectuées au guichet de la Mairie et à la garderie

2. Périodes d'inscription

L'inscription est effectuée à la période (entre chaque vacance scolaire) :

Période 1 : Rentrée aux congés d'automne	Période 2 : Congés d'automne à Noël	Période 3 : Noël aux congés d'hiver
Période 4 : Congés d'hiver aux congés de printemps	Période 5 : Congés de printemps à l'été	

3. Tarif

Le tarif est forfaitaire, à la demi-journée: 4.10€.

4. Modalités de remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué, excepté si l'absence est supérieure à 3 absences consécutives, justifiée par un certificat médical.

Une sous-régie de recettes, basée à la mairie, sera créée à cet effet.

Madame Ogé demande si des places d'urgence seront réservées.

Madame Autret le confirme.

Madame Meisser-Ménard regrette que l'inscription des enfants soit à effectuer aussitôt en amont.

Madame Autret propose un aménagement pour une inscription au mois le mois.

Monsieur Liney rappelle les statistiques de fréquentation sur l'année scolaire écoulée : des écarts de 7 à 27 ont pu être observés.

Monsieur Jarrié suggère de tester cette nouvelle organisation sur le dernier trimestre de 2016.

Un courrier sera distribué à toutes les familles dès le jour de la rentrée.

2016-90 – Questions diverses

- Nettoyage de la haie Zone des Halandières :

Monsieur Saudubray s'interroge sur le responsable de la taille de la haie, car elle provoque des problèmes de sécurité liés à un manque de visibilité.

Monsieur le Maire répond que ce sont les propriétaires riverains qui en sont responsables.

Monsieur Fourmond demande s'il est possible de la faire abattre.
Monsieur le Maire échangera sur ce sujet avec le Conseil départemental.

- Sécurité des manifestations extérieures :

Monsieur Jarrié demande si des consignes particulières sont soumises par la Préfecture.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été contacté pour Noyen en Fête ou la Fête de Mont. Lors de l'organisation de la retransmission de la finale de l'Euro, il avait été pressé par la Gendarmerie Nationale pour l'annulation de la manifestation publique. Madame Guillochon-Brion souhaite maintenir les manifestations. Pour Noyen en Fête, il est proposé que les agents de sécurité interviennent dès la fin d'après-midi, en filtrant les accès à l'aire de loisirs et en inspectant les sacs. La question reste ouverte d'autoriser le public à s'installer sur le pont.

Monsieur Fourmond suggère d'installer des engins en entrée/sortie du pont, en renfort des barrières, filtrant la circulation. La circulation ne peut être interdite car il s'agit d'une voie départementale.

- Fête de Mont :

Monsieur Jarrié invite tous les conseillers à participer à la prochaine édition, qui fêtera son 91^e anniversaire.

- Projet de cadencement TER juillet 2017 :

Monsieur Réauté s'interroge sur la suite de la mobilisation lié au futur cadencement TER sur la ligne Nantes-Le Mans.

Monsieur le Maire annonce que les pétitions ont réuni 1 208 signatures. Elles sont été adressées au président du Conseil régional.

Monsieur le Maire se veut optimiste sur ce dossier et attend la rentrée pour contacter les élus régionaux.

- Problème de sécurité lié aux travaux SNCF Route de Saint-Jean-du- Bois :

Madame Saulnier a remarqué qu'une rampe allant vers les voies est aujourd'hui accessible aux piétons.

Monsieur le Maire indique qu'il surveillera ce point et que les travaux ne sont probablement pas achevés.

La séance est levée à 22H40

Prochaine réunion du Conseil municipal

Jeudi 22 septembre 2016 à 20H30